

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-04-23x-00541 Référence de la demande : n°2024-00541-030-001

Dénomination du projet : Expérimentation Grues LIFE Biodiv'Est

Lieu des opérations : -Région(s) : Grand Est,

Bénéficiaire : Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande concerne le dérangement intentionnel de grues cendrées dans le Grand Est, pour améliorer la cohabitation grues – agriculture sur des exploitations volontaires subissant des dégâts sur semis. Ces actions seront réalisées dans le cadre d'un programme Life, et seront portées par la Chambre Régionale d'Agriculture.

Le Cerfa cite plusieurs méthodes envisagées.

Le document technique descriptif cite deux actions qui peuvent se référer au Cerfa : la mise en place d'ultrason selon les normes en vigueur sur les parcelles venant d'être semées ; l'application d'un répulsif pimenté (harissa, tabasco, etc...) sur la parcelle récemment semée.

Le Cerfa cite également d'autres demandes qui ne sont pas décrites dans le document technique fourni : utilisation de sources lumineuses (CD, lumières) ; émissions sonores (ultrasons, cris de détresse) ; autres : effaroucheurs olfactifs, gustatifs, visuels. Une description est jointe mais ne contient que des illustrations, sans aucun élément précis descriptif, aucun protocole de mise en œuvre de ces effarouchements.

Dans ces conditions, il n'est pas possible d'évaluer l'étendue du dérangement qui sera créé par les différentes méthodes d'effarouchement, il n'est pas donc pas possible de donner un avis favorable à cette demande.

Pour améliorer la demande qui sera sans doute re présentée, il s'agira de décrire de manière plus précise :

- Pour les émissions sonores : le type de cris et son mode de diffusion (fréquence en Hz, durée, intensité, volume) ; fréquence de diffusion, systématique ou à l'occasion opportuniste ?
- Pour les signaux visuels : description et protocoles ; laser ? épouvantails, gonflables ? associés à des détecteurs automatiques de présence de grues ?
- Pour les répulsifs olfactifs et gustatifs : il existe de nombreuses grues en captivité sur lesquelles ces tests peuvent être effectués avant de passer à des expérimentations en plein champ ; il n'est pas envisageable d'autoriser la pulvérisation de produits potentiellement impactant pour d'autres espèces que les grues en plein champ.

Pour toutes les méthodes envisagées, il faut produire un calendrier annuel (pour vérifier la cohérence temporelle entre effarouchement et risques de dégâts) et journalier (de jour, de nuit ?), organisation du recueil de données pour évaluer l'efficacité ?

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 30 avril 2024

Signature :



Le président